

61^{ème} concours foire aux veaux

Solomiac, le mardi 23 février

La municipalité de SOLOMIAC, avec l'aide de la Maison de l'Élevage et en partenariat avec l'ADEL 32, organisera le mardi 23 février son traditionnel concours foire aux veaux. Chaque éleveur exposant se verra attribuer, par veau présenté, un ticket numéroté lui permettant de gagner un lot d'une valeur de 50 €.

Règlement du concours

Les animaux seront répartis en 5 catégories : Section des veaux «bouchers» ; Section des veaux «d'élevage femelle» ; Section des veaux «d'élevage mâle de plus de 280 kg» ; Section des veaux «d'élevage mâle de moins de 280 kg» ; Section des veaux rosés «Lou Bé-thêt».

Dans chacune des 5 sections, les veaux seront classés afin de déterminer un premier, un deuxième et un troisième prix, ceci en fonction du nombre d'animaux.

Un prix de championnat sera ensuite délivré parmi le premier prix de chaque section.

Montant des prix :

- 1^{er} prix : 60 €
- 2^{ème} prix : 45 €
- 3^{ème} prix : 30 €
- Prix de championnat : prime de 60 €

Ordre des opérations :

- 8 H 00 à 9 H 00 : réception des animaux
- 9 H 00 : opération des jurys
- 11 H 00 : lecture du palmarès et remise des récompenses en présence des personnalités (coupes et trophées).

Particularités concernant la FCO

1^{er} cas : votre commune est en zone réglementée le 23 Février et vous souhaitez présenter un veau à Solomiac.

Quel que soit le type de veau (veau de boucherie, veau rosé, mâle ou femelle destinés à l'élevage ou à l'exportation), si l'animal n'est pas commercialisé à Solomiac le jour de la foire vous pourrez le ramener dans votre élevage sans contraintes réglementaires particulières

2^{ème} cas : votre commune est en zone indemne le 23 Février et vous souhaitez présenter un veau à Solomiac.

Les animaux en provenance de la zone indemne s'ils ne sont pas commercialisés à Solomiac le jour de la foire ne pourront pas retourner dans leur élevage sans contraintes réglementaires particulières très difficiles à mettre en oeuvre.

Dans ces conditions et en l'état actuel de la situation il n'est pas conseillé de présenter des animaux que l'on ne serait pas sûr de commercialiser ou qui n'aurait d'autre destination directe que l'abattoir depuis Solomiac.

Dans les deux cas, la désinsectisation des moyens de transport est obligatoire.

Renseignements :

- la mairie de SOLOMIAC - Tél. : 05.62.65.01.02.
- la Maison de l'Élevage - Tél. : 05.62.61.79.75.